



ACCORD DE PARTENARIAT

— AVEC LES MUNICIPALITÉS —



ACCORD DE PARTENARIAT AVEC LES MUNICIPALITÉS POUR LA PÉRIODE 2016-2019

ENTRE

LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC,

représenté par monsieur Philippe Couillard, premier ministre,
par monsieur Pierre Moreau, ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire,
et par monsieur Carlos Leitão, ministre des Finances;

ET

LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS,

représentée par monsieur Richard Lehoux, président;

ET

L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC,

représentée par madame Suzanne Roy, présidente;

ET

LA VILLE DE MONTRÉAL,

représentée par monsieur Denis Coderre, maire;

ET

LA VILLE DE QUÉBEC,

représentée par monsieur Régis Labeaume, maire.

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE les municipalités sont des partenaires importants dans l'offre des services permettant le maintien de la qualité de vie des citoyens;

ATTENDU QUE les mesures du Pacte fiscal transitoire concernant les transferts financiers aux municipalités pour 2015 et une nouvelle gouvernance régionale viennent à échéance le 31 décembre 2015;

ATTENDU QUE le Pacte fiscal 2015 prévoyait que le gouvernement entreprendrait des discussions avec les partenaires municipaux en vue d'inclure dans un nouveau pacte fiscal pluriannuel les modalités d'un partage des revenus des redevances sur les ressources naturelles à compter de 2016;

ATTENDU QUE le gouvernement a entrepris de redéfinir sa relation avec les municipalités;

ATTENDU QU'il y a lieu de conclure un nouveau pacte fiscal en prenant en considération la situation budgétaire du gouvernement et le fardeau des contribuables;

ATTENDU QUE le gouvernement souhaite renforcer le soutien qu'il accorde aux municipalités pour leur permettre d'assurer, dans une perspective d'autonomie accrue et avec efficience, des services de qualité aux citoyens et de contribuer au développement économique et social de leur milieu;

ATTENDU QUE les membres de l'Union des municipalités du Québec et de la Fédération québécoise des municipalités ont été consultés par leur association respective sur les dispositions du présent accord et y ont donné un accueil favorable :

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Engagements financiers du gouvernement

1.1 Les municipalités bénéficieront des sommes prévues à l'égard des mesures apparaissant dans le tableau qui suit, pour la période comprenant les années 2016 à 2019. Les montants présentés constituent l'ensemble de l'engagement financier du gouvernement du Québec en vertu du présent accord.

(En millions de dollars)	2016	2017	2018	2019	TOTAL
Remboursement à 50 % de la TVQ payée ⁽¹⁾	410,8	425,2	440,1	455,5	1 731,6
Bonification des compensations tenant lieu de taxes pour les immeubles parapublics	94,0	94,0	110,0	120,0	418,0
Compensations tenant lieu de taxes pour les terres publiques	20,8	20,8	20,8	20,8	83,2
Partage des revenus des redevances sur les ressources naturelles	25,0	25,0	25,0	25,0	100,0
Subvention de péréquation	60,0	60,0	60,0	60,0	240,0
Subvention à la capitale nationale	7,8	7,8	7,8	7,8	31,2
Fonds de développement des territoires	100,0	100,0	105,0	115,0	420,0
Aide à la voirie locale (volet réfection)	50,0	50,0	50,0	50,0	200,0
TOTAL	768,4	782,8	818,7	854,1	3 224,0

(1) Les montants présentés pour cette mesure sont des estimations établies à partir d'une prévision de la croissance des dépenses taxables des municipalités de 3,5 % par année.

- 1.2 Les modalités d'allocation applicables aux mesures reconduites par le présent accord demeureront les mêmes au cours de la période 2016-2019 qu'en 2015, sous réserve des dispositions qui suivent.
- 1.3 Advenant que le taux de la TVQ soit majoré au cours de la période 2016-2019, le gouvernement s'engage à négocier avec les représentants municipaux des mesures visant à compenser l'effet financier de cette majoration pour les municipalités.
- 1.4 La mesure de bonification des compensations tenant lieu de taxes pour les immeubles parapublics, dotée d'une enveloppe de 94 M\$ en 2016 et 2017, sera regroupée avec les compensations de base prévues par la Loi sur la fiscalité municipale pour la période 2016-2019. Le pourcentage de compensation prévu par cette loi pour les immeubles de l'enseignement primaire et secondaire sera ainsi de 65 % au lieu de 25 % en 2016 et en 2017. Des montants de 16 M\$ en 2018 et de 26 M\$ en 2019 seront ajoutés de manière à majorer le pourcentage de compensation applicable pour ces deux années. Ces montants seront répartis également entre les immeubles de l'enseignement primaire et secondaire et ceux de l'enseignement supérieur, de la santé, des services sociaux et des services de garde, sous réserve d'un arrondissement des pourcentages. Les pourcentages de compensation s'établiront comme suit au cours de la période 2016-2019 :

	2016	2017	2018	2019
Enseignement primaire et secondaire	65 %	65 %	69,5 %	71,5 %
Enseignement supérieur, santé, services sociaux et services de garde	80 %	80 %	82,5 %	84,5 %

Le Règlement sur les compensations tenant lieu de taxes sera modifié afin de reconduire, selon les mêmes modalités qu'en 2015, la mesure de pondération du taux global de taxation pour les rôles d'évaluation qui entreront en vigueur au cours de la période de 2016 à 2019.

- 1.5 Depuis le Pacte fiscal 2000-2005, le gouvernement alloue une somme annuelle de 10,2 M\$ au titre du partage des retombées de l'exploitation des ressources naturelles, principalement les ressources forestières. Il souhaite permettre aux municipalités, qui sont ses partenaires dans le développement économique des régions, de bénéficier davantage des retombées de l'exploitation des ressources naturelles, incluant les ressources forestières, minières, pétrolières, gazières et les pêcheries, ainsi que de la mise en place sur leur territoire des nouveaux projets d'exploitation des ressources minières, pétrolières et gazières. Le gouvernement majorera l'enveloppe annuelle de la mesure de partage des revenus des redevances sur les ressources naturelles de 10,2 M\$ à 25,0 M\$ pour la période de 2016 à 2019. Cette enveloppe est répartie selon les modalités suivantes :

Dans le cadre d'un premier volet, dont l'enveloppe ne peut excéder 10 M\$, des sommes seront allouées pour une durée déterminée aux municipalités accueillant de nouveaux projets d'exploitation des ressources minières, pétrolières et gazières, selon les modalités qui suivent :

- Pour chaque nouveau projet dont l'entrée en production doit débiter en 2016 ou après, détermination d'un montant pouvant être alloué à la municipalité en appliquant un pourcentage prédéterminé au montant actualisé des redevances nettes anticipées;
- Étalement du montant pouvant être alloué sur une période maximale de 5 ans, dont les 3 années précédant le début de la production et les 2 années qui la suivent, seules les sommes comprises dans la période débutant le 1^{er} janvier 2016 étant toutefois versées.

Dans le cadre d'un second volet, dont l'enveloppe annuelle correspondra à la différence entre l'enveloppe totale de 25 M\$ et les montants alloués dans le cadre du premier volet, les sommes seront réparties entre les régions au prorata du PIB régional dans les domaines de l'exploitation forestière, minière, pétrolière, gazière, ainsi que des pêcheries, avec un plafond per capita de 25 \$, puis entre les MRC ou les villes MRC admissibles (excluant celles de 100 000 habitants et plus) au prorata de leur population.

1.6 L'enveloppe annuelle du programme de péréquation sera maintenue à 60 M\$ pour la période 2016-2019. Afin de recentrer davantage les montants de péréquation vers les petites municipalités dont la richesse foncière est faible, le Règlement sur le programme de péréquation sera modifié pour prévoir les modalités de répartition suivantes :

- Un montant de 5,2 M\$ sera transféré du volet 1 au volet 2 du programme;
- Le seuil de la richesse foncière uniformisée utilisé dans le calcul du volet 1 sera abaissé de 90 % à 80 %.

La mise en place de la nouvelle formule de répartition s'effectuera selon une règle de transition prévoyant que les montants de péréquation s'établiront comme suit :

- 2016 : 75 % de la formule actuelle et 25 % de la formule nouvelle
- 2017 : 50 % de la formule actuelle et 50 % de la formule nouvelle
- 2018 : 25 % de la formule actuelle et 75 % de la formule nouvelle
- 2019 : 100 % de la formule nouvelle

1.7 L'enveloppe du Fonds de développement des territoires sera maintenue à 100 M\$ par année en 2016 et 2017, mais majorée à 105 M\$ en 2018 et à 115 M\$ en 2019. La répartition s'effectuera de la manière suivante au cours de la période 2016-2019 :

- Le montant de base annuel de 100 M\$ fera l'objet d'une répartition identique à celle observée en 2015, sous réserve des montants conservés pour la mise en œuvre en 2015 des plans de fermeture des CRÉ qui seront répartis entre les MRC des régions concernées de la même façon qu'ils avaient été prélevés en 2015.
- Les montants ajoutés en 2018 et 2019 seront répartis selon les critères suivants :
 - Montant uniforme par MRC : 40 %
 - Population : 30 %
 - Indice de vitalité économique (IVE) de l'année précédente : 30 %

La répartition prévoira toutefois que la Ville de Montréal recevra 6 parts dans le cadre du critère allouant un montant uniforme par MRC et que l'Administration régionale Baie-James verra son montant de 2015 reconduit.

1.8 Depuis 1992, le gouvernement verse plus de 125 M\$ par année pour l'aide à la voirie locale dont 80 M\$ pour son entretien et le reste pour son amélioration. Reconnaisant l'opportunité de majorer cette aide pour assurer la pérennité du réseau routier local, le gouvernement a ajouté un montant de 50 M\$ pour l'aide à la réfection dans le Pacte fiscal transitoire 2015. Ce montant de 50 M\$ sera reconduit pour chacune des années de 2016 à 2019, soit 200 M\$ de plus au total pour cette période.

2. Révision du cadre des relations du travail

Dans un contexte de redéfinition des relations Québec-municipalités et d'accroissement de l'autonomie municipale en matière de relations du travail, le gouvernement examinera, en consultation avec les intervenants du milieu municipal, certains éléments du processus de négociation collective, du processus d'arbitrage de différends pour les policiers et les pompiers et du champ d'application de la Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction. Le gouvernement s'engage à présenter des modifications législatives à ce sujet à la session du printemps 2016.

3. Contrôle des coûts

- 3.1 Le gouvernement s'engage à rendre public le rapport intitulé *Faire confiance : pour une reddition de comptes au service du citoyen*, déposé en août 2015, et à proposer, en s'inspirant de celui-ci, une politique visant à alléger la reddition de comptes des municipalités au gouvernement et à assurer la cohérence des exigences gouvernementales aux municipalités. Ces mesures seront déposées en 2016.

Le gouvernement s'engage également à consulter les municipalités sur les initiatives gouvernementales susceptibles de se traduire par un accroissement significatif des responsabilités ou des coûts des municipalités.

- 3.2 Le gouvernement analysera, en collaboration avec les instances concernées (les corps de police, les associations municipales, le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et le ministère de la Sécurité publique, qui coordonnera ces travaux), l'ensemble des activités policières afin d'envisager la conclusion d'ententes de partage ou de services entre les corps policiers à l'égard de l'une ou l'autre des activités prévues aux niveaux de service, sans compromis sur la sécurité publique. Des modifications à la Loi sur la police pourraient, le cas échéant, être proposées pour élargir, sur cette base, les possibilités d'ententes de partage ou de services entre municipalités.
- 3.3 Comme le prévoit la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles, l'élimination des matières organiques sera bannie en 2020. Dans le contexte où l'atteinte de cet objectif se fera de façon progressive, le gouvernement s'engage à modifier le cadre normatif du Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage afin de prolonger au 31 décembre 2022 la date butoir de la mise en exploitation des installations de traitement subventionnées, sous réserve d'un report équivalent, par le gouvernement fédéral, de l'échéance de reconnaissance des dépenses admissibles engagées par les demandeurs dans le cadre du Fonds pour l'infrastructure verte.

Dans le but de favoriser l'atteinte de cet objectif le plus rapidement possible et de reconnaître les efforts des municipalités qui auront pris ce virage déterminant, le gouvernement s'engage à intégrer, dès 2016, des incitatifs relatifs à la gestion des matières organiques aux critères déjà établis dans le cadre de l'établissement de la performance territoriale du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles.

- 3.4 Le gouvernement modifiera, d'ici le 31 décembre 2015, les règles du sous-volet 1.5 du Programme d'infrastructures Québec-municipalités afin d'y rendre admissibles, pour la confection des plans et devis ainsi que pour la réalisation des travaux prévus au protocole d'entente, les salaires des employés municipaux.

4. Outils économiques et fiscaux

- 4.1 Afin d'améliorer le financement des centres d'urgence 9-1-1, le Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 sera modifié, à compter du 1^{er} août 2016, de manière à ajuster le montant de la taxe en fonction de l'inflation.
- 4.2 Le gouvernement proposera, au plus tard à l'automne 2016, des modifications à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme afin de clarifier le pouvoir d'imposer des contributions aux promoteurs immobiliers pour le financement d'infrastructures et d'équipements municipaux réalisés hors du site même d'un développement immobilier.
- 4.3 Le gouvernement s'engage à analyser l'opportunité de privilégier la décontamination des terrains sous sa responsabilité situés en milieu urbain et représentant un fort potentiel de développement économique tout en tenant compte des critères de santé publique et de sécurité.

De plus, pour soutenir les municipalités dans leurs investissements en matière de décontamination des sols, et dans une perspective de meilleur aménagement du territoire et de minimisation des coûts pour les parties impliquées, le gouvernement analysera, en collaboration avec les municipalités, des incitatifs économiques municipaux et gouvernementaux dont la révision, à l'intérieur des budgets existants, des programmes d'aide financière pour le réaménagement des sites urbains contaminés.

Un groupe de travail composé des représentants des ministères concernés et des municipalités sera mis en place pour traiter de ces questions à l'automne 2015.

5. Autres dispositions

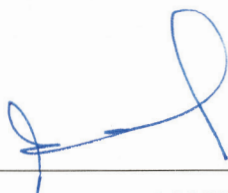
5.1 Le gouvernement réitère l'engagement, formulé dans le Pacte fiscal transitoire 2015, de redéfinir, sur de nouvelles bases, sa relation avec les municipalités et de poursuivre les travaux de révision du cadre législatif municipal en s'inspirant du livre blanc de l'UMQ et de la proposition de la FQM sur la gouvernance de proximité. Cette démarche s'effectuera dans une perspective d'accroissement de l'autonomie municipale et d'élargissement de certaines compétences. Elle s'appuiera sur des principes de bonne gouvernance tels que la subsidiarité, l'imputabilité, la simplification, l'efficience et la transparence, et portera principalement sur les éléments suivants :

- reconnaître un statut particulier aux villes de Québec et de Montréal;
- élaborer un Code des municipalités qui aura pour objectif de doter les municipalités d'un cadre législatif nouveau axé sur la gouvernance de proximité et l'imputabilité des élus municipaux;
- réviser et simplifier les lois municipales et leur application, principalement la Loi sur les cités et villes et le Code municipal;
- dans le même esprit, ajuster la Loi sur les compétences municipales et d'autres lois comme la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et la Loi sur la fiscalité municipale.

Les modifications législatives relatives au premier de ces éléments seront déposées à la session du printemps 2016, tandis que celles portant sur les trois autres éléments le seront à la session de l'automne 2016.

5.2 Le présent accord s'appliquera du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2019.

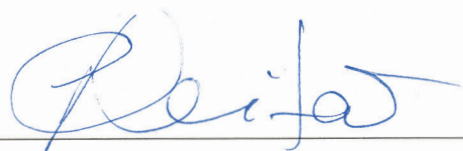
LES PARTIES ONT ACCEPTÉ LES TERMES ET SIGNÉ LE PRÉSENT ACCORD À QUÉBEC, ce 29 SEPTEMBRE 2015.



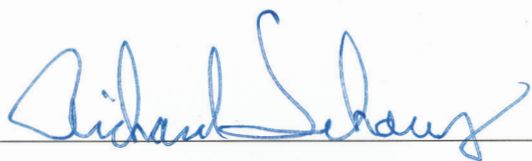
MONSIEUR PHILIPPE COUILLARD
Le premier ministre du Québec



MONSIEUR PIERRE MOREAU
Le ministre des Affaires municipales
et de l'Occupation du territoire



MONSIEUR CARLOS LEITÃO
Le ministre des Finances



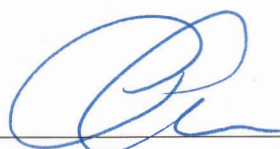
MONSIEUR RICHARD LEHOUX
Le président de la Fédération québécoise
des municipalités



MADAME SUZANNE ROY
La présidente de l'Union
des municipalités du Québec



MONSIEUR DENIS CODERRE
Le maire de la Ville de Montréal



MONSIEUR RÉGIS LABEAUME
Le maire de la Ville de Québec

Photographies de la page couverture

Photo 1 - Montréal : ©TOURISME QUÉBEC - Cecile, Benoit - Vlan Communication

Photo 2 - Châteauguay : ©Ville de Châteauguay

Photo 3 - Saint-Elzéar : ©LE MONDE EN IMAGES - Paul Grant

Photo 4 - Québec : ©CC - Gilbert Bochenek